

Date de Publication :

## DECISION DU PRESIDENT N° DD-2024-014

### Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

#### **BESOINS DÉFINIS :**

Requalification de la ZA du Fay – Tranche 1 :  
Acte de Sous-Traitance n° 1 du Lot n° 2

Marché : Requalification de la ZA du Fay – Tranche 1

Lot n°02 : Travaux de chaussée

Entreprise titulaire : Eurovia Atlantique – 5 impasse des Frères Lumières – BP 63013 – Bonchamp les Laval – 53063 LAVAL Cedex 9

#### Identification du sous-traitant :

Sous-traitant : Prosignal – 10 Chemin de la Meignannerie – 53000 LAVAL

SIRET : 499 342 863 00036

#### Nature et prix des prestations sous-traitées

Nature des prestations : Signalisation horizontale

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

Montant initial HT : 1 278.75 € HT

#### **DECIDE :**

Est autorisé l'approbation, par la personne responsable du marché, du contrat de sous-traitance avec l'entreprise Prosignal – 10 Chemin de la Meignannerie – 53000 LAVAL dans les conditions définies précédemment.

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*

Fait à Ernée, le 16/05/2024

Le Président,  
Gilles LIGOT.



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 21/05/2024



ID : 053-245300355-20240516-DD\_2024\_014-CC